

Au plan pratique

3



Ne prenez jamais un logement sans état des lieux et sans contrat de location.



Le montant de votre loyer ne devrait pas excéder 30% de vos ressources.



Pour les étudiants, les demandes d'allocations logement se font uniquement auprès de la CAF.



Si vous avez moins de 25 ans, calculez s'il est plus avantageux de bénéficier d'une aide à titre personnel ou d'être déclaré sur les allocations de vos parents.

En cas de litige

Vous devez vous adresser :

- À une association de défense pour le logement
- À une maison du droit et de la justice
- À une permanence d'avocats auprès d'un tribunal
- Au conciliateur de justice



UDAF 31
57 rue Bayard
31 012 Toulouse cedex 6
05 61 13 13 82
www.udaf31.fr

L'UDAF a pour mission de donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, de représenter officiellement l'ensemble des familles, de gérer tout service d'intérêt familial, d'ester en justice.

L'UDAF regroupe 75 associations familiales, siège dans les différentes instances logement du département et dispose d'une commission habitat.



CAF DE LA HAUTE-GARONNE
24 rue Riquet
31046 TOULOUSE cedex 9
0 810 25 31 10 - 3939
www.caf.fr

Les CAF sont impliquées activement dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité en favorisant la vie quotidienne des personnes et en renforçant le lien social.

La CAF de Haute-Garonne accompagne l'accès au logement. Aux côtés de ses partenaires, elle coproduit, contractualise et cofinance des dispositifs et les aides qui leurs sont dédiés.



Plaquette réalisée par la commission habitat de l'UDAF
Mise à jour en 2013

L'UDAF VOUS INFORME

COMMENT ACCEDER
A UN LOGEMENT
AUTONOME ?

Vous avez entre
16 et 25 ans

1 OÙ chercher?

ORGANISMES PRIVÉS

→ INTERNET

Il existe des sites spécifiques proposant des offres de logement de particulier à particulier.

⇒ A consulter avec **vigilance**.

→ AGENCES IMMOBILIERES

Ce sont des intermédiaires entre le propriétaire et le locataire. Elles accompagnent le locataire dans sa recherche de logement, en contrepartie d'honoraires et frais de dossiers (environ 80% du loyer mensuel) et demandent souvent un garant.

→ MARCHANDS DE LISTES

Ce sont des agences qui proposent des listes de logement avec les coordonnées des propriétaires, en contrepartie d'un paiement.

⇒ **Attention soyez très vigilants**. Vous n'avez pas la garantie que les logements soient libres, ni en bon état. Demandez à signer un contrat précisant les caractéristiques du logement recherché, notamment le montant du loyer avec ou sans charges, le nombre d'annonces proposées et la durée du contrat. N'hésitez pas à demander le remboursement de la somme versée si les clauses ne sont pas respectées.

ORGANISMES PUBLICS (HLM)

Ils proposent des habitations à loyer modéré, moins chères que dans le secteur privé.

⇒ Les demandes de logement HLM se font sur la base du guichet unique.

Vous devez remplir un formulaire, accompagné de la copie de votre pièce d'identité et le déposer auprès d'un service qui enregistre les demandes : organisme HLM, Mairie, Action logement.

⇒ Les délais d'obtention peuvent être très longs.

⇒ Attention, **vous devez renouveler votre demande tous les ans**.

AUTRES ORGANISMES

→ **CROUS** : uniquement pour les étudiants. Il gère les résidences universitaires et propose des offres de logement en consultation.

→ **CRIJ** : documentation et offres de logement en consultation.

→ **CLLAJ 31** : organisme chargé d'aider les jeunes de 16 à 30 ans à accéder à un logement autonome.

→ **MISSION LOCALE** : organisme chargé de l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans en insertion sociale et professionnelle.

2 Quelles sont les aides possibles?

→ LES ALLOCATIONS LOGEMENT

Ces aides sont versées par la CAF ou la MSA :

- L'Aide Personnalisée au logement (APL)
- L'Allocation de Logement Social (ALS)
- L'Allocation de Logement Familial (ALF)

Démarches : retirer un formulaire auprès de la CAF/MSA ou effectuer votre déclaration en ligne, dès votre entrée dans le logement. Vous pouvez également faire une simulation en ligne pour connaître le montant de l'aide à laquelle vous aurez droit.

→ AIDES AU FINANCEMENT DES CAUTIONS ET DES DEPOTS DE GARANTIE

Des aides ponctuelles ou des prêts peuvent vous être accordés :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- L'avance loca-pass
- La garantie loca-pass
- L'aide Mobili-jeune

